

## PRESCRIPTIONS de TRAVAUX ÉXÉCUTÉS

### POUR LE COMPTE DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

L'entreprise Val de Loire Sologne Travaux Publics 3 rue Joseph Cugnot 37305 Joué-lès-Tours, est autorisée pour le compte de Tours Métropole Val de Loire à occuper le domaine public en respectant les prescriptions données ci-dessous, pour des travaux de pose d'un regard de visite pour le réseau d'eau potable sous trottoir en grave au droit du PR 24+635 de la RM 76, en agglomération, sur le territoire de la commune de Parçay-Meslay.

#### **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

##### Réalisation de tranchées

La pose du regard se fera de niveau par rapport au niveau du trottoir.

**Le lit de pose et l'enrobage doivent être en sable pauvre en éléments fins (< 5%) et en gravillons 2/4 ou 4/6.**

Le remblaiement des tranchées sous trottoir en grave sera effectué en matériaux extraits si la tranchée est située à plus de 1 m de la rive de chaussée. Dans le cas contraire, la tranchée devra se situer à plus de 30 centimètres du bord de chaussée et le remblai sera en GNT plus la couche de finition réalisée à l'identique.

Dans le cas où les tranchées ne seront pas refermées définitivement le soir ou les veilles de week-end, il devra être effectué une réfection provisoire sans dénivellation afin de stabiliser les matériaux de remblaiement (bi-couche ou enrobé provisoire).

Les zones comportant des tranchées non revêtues ne pourront être remises en circulation.

Des mesures de compactage des tranchées devront être effectuées et fournies à toute demande du service gestionnaire de la voirie Métropolitaine.

D'autre part, un compactage soigneux, par couches de 0.20m, devra être effectué afin que l'on ne note pas de tassements différentiels dans les 18 mois qui suivent les travaux. En cas de problème, l'entreprise devra reprendre la totalité des parties dégradées.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharges publiques par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

##### Dispositions spéciales

Cette autorisation ne dispense pas l'entreprise chargée d'exécuter les travaux de déposer une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

### Dépôt

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie.

En aucun cas, ce dépôt ne pourra être maintenu après la fin des travaux. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

### **SIGNALISATION**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

### DIFFUSIONS

Tours-Métropole-Val-de-Loire pour attribution  
VLS TP pour information  
La commune de Parçay-Meslay pour information

Fait à Joué les Tours, le 23/03/20.

Le Président de Tours-Métropole-Val-de-Loire,

Pour le Président et par délégation,

**Le Chef du Service Voirie Métropolitaine**

**C.BUCHERON**

